|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 6 juin 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 289**COM 15/GJ+41 22 730 5515+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 15 en vue d'approuver le projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9955, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le21 septembre 2012** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Infrastructures des réseaux de transport optiques et des réseaux d'accès*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 10 au 21 septembre 2012, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet d'Amendement mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet d'Amendement révisé proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT; constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet d'Amendement qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 30 août 2012** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 15 à examiner, lors de sa réunion, ledit projets d'Amendement aux fins d'approbation.

 Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet d'Amendement.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet d'Amendement lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 21 septembre 2012** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les** **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 15 seront disponibles dans la Lettre collective 10/15.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cet Amendement. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 289)

Résumé et localisation du projet d'Amendement 1
à la Recommandation UIT-T G.9955 (2011)

**Projet d'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9955 (2011), Emetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne OFDM à bande étroite – Spécification de la couche physique**

**COM 15 – R 31**

**Résumé**

L'Amendement 1 à la Recommandation UIT-T G.9955 (2011) se compose des éléments suivants:

• Divers éclaircissements/corrections apportés au point 7 du corps principal du texte.

• Nouvelle Annexe G basée sur le corps principal du texte, définissant le mode extrêmement robuste.

• Divers éclaircissements/corrections apportés à l'Annexe A (Couche PHY des courants porteurs en ligne G3 dans la bande CENELEC A).

• Divers éclaircissements/corrections apportés à l'Annexe D (Couche PHY des courants porteurs en ligne G3 dans la bande FCC).

• Nouveau mode cohérent optionnel pour l'Annexe D (Couche PHY des courants porteurs en ligne G3 dans la bande FCC).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_